



Fonds social des Milieux d'Accueil d'Enfants
Square Sainctelette 13-15, 1000 Bruxelles
02 229 20 24 | mae@apefasbl.org

Bourse Tutorat Intégration 2025

Conditions générales



Fonds Social Aide Sociale et Soins de Santé
Square Sainctelette 13-15 | 1000 Bruxelles
02/229.20.24 | aasss@apefasbl.org

INTRODUCTION

Ce document vise à préciser les engagements du Fonds et de l'institution qui introduit une demande de financement (bourse) pour mettre en place un tutorat d'intégration lors de l'engagement d'une nouvelle personne ou de la réintégration après une longue absence.

Pour tout renseignement concernant cette Bourse, le responsable de projets (François Willemot) est disponible par mail (projets.jeunes@apefasbl.org) ou par téléphone : 02/2292034 - 0471/357215

EN QUOI CONSISTE LE TUTORAT D'INTEGRATION ?

Le tutorat est un accompagnement formatif mis en œuvre par une personne expérimentée, *personne tutrice*, au bénéfice d'une autre personne, *personne tutorée*. Cet accompagnement organisé soutient l'intégration ou la réintégration et l'évolution dans l'emploi. Il est initié par l'institution au profit de la personne tutorée et mise en œuvre par une personne tutrice avec l'appui de l'ensemble de l'équipe concernée.

Profil de la personne tutrice

La personne tutrice doit :

- > être une personne salariée de l'institution
- > avoir une expérience professionnelle probante : de préférence, au moins 2 ans d'ancienneté dans l'institution et au moins 5 ans d'ancienneté dans la profession
- > disposer de temps suffisant pour exercer les missions du tutorat
- > disposer d'un avenant au contrat concernant les missions du tutorat
- > avoir acquis les compétences liées au tutorat par des formations (le cas échéant validées via l'obtention du [titre de compétences de tutorat](#)) ou, à défaut, s'engager à suivre une formation d'au moins un jour concernant le tutorat avant la fin du tutorat (si aucune formation n'est disponible, le suivi d'un atelier ou d'un webinar est recommandé)
- > être volontaire pour exercer la fonction de personne tutrice
- > exercer une fonction identique à celle de la personne tutorée et disposer des titres requis pour exercer cette fonction
- > travailler dans la même implantation que la personne tutorée
- > avoir un horaire compatible avec l'horaire de la personne tutorée (correspondance à au moins 50%)

Formalisation du tutorat

La prise de fonction comme personne tutrice sera confirmée via l'établissement d'un avenant au contrat précisant les modalités de mise en œuvre du tutorat :

- > Temps de travail dédié au tutorat
- > Missions et tâches concernant le tutorat
- > Formations prévues sur le tutorat

Modalités institutionnelles du tutorat

Il s'agit de garantir une qualité d'accueil des bénéficiaires et une continuité du tutorat :

- > Adapter le nombre et le type de personnes tutorées au nombre et au type des bénéficiaires accueilli-e-s
- > Prévoir au maximum une personne tutorée en même temps dans le même groupe de bénéficiaires et/ou la même équipe de professionnel-le-s
- > Dégager du temps pour le tutorat (avec avenants au contrat pour les personnes concernées par le tutorat)
- > Assurer une continuité du tutorat même en cas d'absence de la personne tutrice
- > Disposer de personnel chargé de la coordination (avec une qualification reconnue) pour assurer l'encadrement du projet (de préférence de niveau bachelier ou master)

SOUTIEN À LA QUALITÉ DU TUTORAT

Mise à disposition des ressources concernant le tutorat (tutorats.org) : conseils, outils, témoignages

Organisation d'échanges de pratiques entre institutions

Les Fonds sociaux prévoient d'organiser des ateliers d'échanges de pratiques. Les frais de déplacement liés à la participation à ces ateliers seront pris en charge (maximum 50€ par personne et par déplacement).

Accès à des formations et accompagnement collectif concernant le tutorat

- Catalogue FormAction (formations au tutorat)
- Bourses Formation & Accompagnement (formations ou accompagnement d'équipe concernant le tutorat)

Encouragement à la validation des compétences concernant le Tutorat (Bourse Tutorat Validation)

Octroi à l'institution d'une prime de 250€ par personne.

PROFIL DES PERSONNES TUTOREES CONCERNEES PAR LA BOURSE TUTORAT INTEGRATION

Personnes en intégration

Personne avec un contrat de travail avec l'institution

Personnes en insertion

Personne avec un contrat de transition professionnelle (PTP, PFI/FPI, Stage First, Article 60, etc.) ou avec un contrat dans le cadre de la formation en alternance (CEFA, IFAPME, SFPME)

Objectifs du tutorat d'intégration ou d'insertion

- › Accueillir la personne tutorée et prendre connaissance de son parcours et de ses projets
- › L'intégrer au sein de l'équipe de travail
- › Expliquer sa fonction, ses missions et le fonctionnement et le projet institutionnel
- › Définir et mettre en œuvre un plan individuel de formation, d'évolution, de progression
- › L'accompagner dans le travail au quotidien, sa prise de fonction, son implication dans la dynamique institutionnelle, l'acquisition des compétences techniques et relationnelles
- › En cas de situation d'insertion avec une formation qualifiante : prendre connaissance du contenu et des objectifs de la formation, collaborer avec le centre de formation

Personnes en réintégration

Personne, quelle que soit son âge, ayant été en arrêt de travail pour raison médicale (autre que liée à la maternité) depuis au moins 3 mois ou depuis au moins 12 mois quel que soit le motif

Objectifs du tutorat de réintégration :

- › Accompagner dans les démarches et activités liées à la reprise du travail
- › Analyser les contextes de vie personnelle et professionnelle
- › Définir un projet de reprise d'activités et un plan de formation
- › Etablir le bilan des acquis et les souhaits d'évolution
- › Informer et former en fonction des évolutions prévues

PRINCIPES DE FINANCEMENT DE LA BOURSE TUTORAT INTEGRATION

Pour mener à bien un tutorat, la personne tutrice ne peut aisément effectuer cette mission en plus de sa charge de travail pour laquelle elle a été engagée initialement ; dès lors, il faut lui dégager du temps de tutorat. Pour y parvenir, une aide financière est octroyée aux institutions :

- ✚ 250€ par personne et par mois s'il y a une embauche complémentaire dédiée au tutorat de minimum de 7 heures par mois mais :
 - si le coût de l'embauche est supérieur à 35 €/h, l'institution devra financer le coût salarial restant sur fonds propres.
 - si le coût de l'embauche est inférieur à 35 €/h, l'institution peut utiliser le reste du montant total accordé pour davantage d'heures de tutorat.
- ✚ 125€ par personne et par mois s'il y a au moins 7 heures de tutorat par mois sans embauche complémentaire

La bourse accordée par institution est plafonnée par année civile à 6.000€ par institution et par an et, par personne tutorée, sur une durée de maximum 6 mois et de minimum 2 mois, sauf pour les personnes en formation en alternance où la bourse peut être accordée tout au long du parcours de formation en alternance.

Le financement prend cours à partir du mois qui suit l'introduction de la demande.

MODALITÉS PARTICULIÈRES EN CAS D'EMBAUCHE COMPLÉMENTAIRE

L'embauche complémentaire réalisée suite au financement accordé doit entraîner une augmentation du volume de l'emploi au sein de l'institution par rapport à la situation précédent la demande d'embauche.

La personne bénéficiaire de l'embauche peut être la personne tutrice ou une autre personne (dans ce cas, elle sera affectée à une fonction similaire à celle de la personne tutrice, sinon une motivation est à fournir).

Les modalités d'embauche doivent respecter la législation du travail, dont la CCT 35 concernant les priorités de remplacement : extension au contrat d'une personne à temps partiel, engagement d'une nouvelle personne.

L'embauche dédiée au tutorat devra être prouvée via des avenants au contrat (avenant tutorat précisant les modalités de mise en œuvre du tutorat et avenant embauche ; si la personne tutrice bénéficie de l'embauche, il n'y a qu'un seul avenant).

MODALITES D'INTRODUCTION DES DEMANDES

Quand introduire une demande de bourse ?

Les demandes de bourses doivent être introduites tout au long de l'année :

- au plus tard 8 mois après le début du contrat de la personne en intégration ou en insertion
- au plus tard 4 mois après le début de la reprise du travail de la personne en réintégration

Quand obtient-on une réponse ?

La réponse du Fonds a lieu à la fin du mois qui suit l'introduction de la demande.

Concertation sociale

Les bourses feront l'objet d'une concertation sociale interne (avis de la DS/DSI ou du CPPT ou du CE) ou externe (preuve d'envoi d'une copie de la bourse aux secrétariats syndicaux régionaux des 3 organisations syndicales).

ÉTAPES DE GESTION DE LA BOURSE TUTORAT INTEGRATION

A) Pour introduire une demande de Bourse Tutorat Intégration

1. Compléter le Formulaire de la Bourse Tutorat Intégration

2. Introduire le Formulaire sur la [plate-forme extranet](#) (Subsides : Bourses Tutorat) en :

- encodant les personnes participantes à la bourse (tutorées, tutrices et bénéficiaires de l'embauche)
- joignant:

Annexe B : avis syndical ou à défaut preuve d'envoi aux secrétariats des 3 organisations syndicales
Les contrats des personnes tutorées

B) Après avoir reçu l'accord du Fonds

1. Mettre sur la plate-forme :

- les contrats des personnes tutrices (et bénéficiaires de l'embauche le cas échéant)
- la déclaration de créance d'avance (correspondant à 50% du montant accordé)

C) En fin de tutorat :

1. Mettre sur la plate-forme :

- les justificatifs financiers (contrats et fiches de paie) avec un tableau récapitulatif s'il y a eu embauche
- la déclaration de créance de solde dont le montant vous sera précisé par le Fonds sur base des justificatifs

2. Compléter un questionnaire d'évaluation en ligne :

1. Quelles actions concrètes de tutorat avez-vous mises en place ?
2. Quels sont les effets du tutorat sur les personnes tutorées ?
3. Quels sont les effets du tutorat sur les personnes tutrices ?
4. Quels sont les effets du tutorat sur votre équipe ?
5. Les personnes tutrices ont-elles suivi une formation au tutorat ou obtenu le titre de Compétences de tutorat ?
6. Quels sont les aspects positifs de la Bourse Tutorat Intégration ?
7. Quels sont les aspects difficiles de la Bourse Tutorat Intégration ?
8. Avez-vous des propositions d'amélioration de la Bourse Tutorat Intégration ?